



Communauté de communes
du Pays Riolais

Education/Enfance/Petite Enfance



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS « ENFANCE » DE LA CCPR
Périscolaires matins et soirs
Restaurations scolaires
Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs
Conseil communautaire du 24/06/2024

Table des matières

I/ DEFINITION DES ACCUEILS « ENFANCE »	3
1/ L'accueil périscolaire du matin.	3
2/ L'accueil de la pause méridienne : le service de restauration scolaire.....	3
3/ L'accueil périscolaire du soir.....	4
4/ Les Mercredis Périscolaires et les Vacances Loisirs.....	5
II/ BÉNÉFICIAIRES	5
III/ LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION	6
IV/ SANTE ET SECURITÉ	7
☒ Sécurité :.....	7
☒ Santé :.....	8
V/ LES RÈGLES DE VIE.....	8
VI/ LES INFORMATIONS PRATIQUES	9
VII/ TARIFS	10
VIII/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉ	12
IX/ DROIT A L'IMAGE	13
X/ COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONTACTS.....	15
XI / APPLICATION	15

Préambule

La Communauté de Communes du Pays Riolais (Ccpr) organise pour les enfants des accueils :

- En périscolaire matin et soir, en restauration scolaire, durant les mercredis périscolaires et durant des vacances scolaires avec mini-camp.

Ces services publics communautaires, facultatifs, fonctionnent sur des sites scolaires de la Ccpr.

Chaque accueil est déclaré auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). L'encadrement est assuré par des animateurs de la Communauté de Communes et/ou des intervenants extérieurs, selon les normes définies par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique des différents accueils.

Le projet éducatif élaboré par la collectivité et le projet pédagogique de chaque site sont mis à la disposition des parents sur les sites, à la maison communautaire ainsi que sur le portail familles.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité, avec la volonté de répondre aux besoins des familles et de l'enfant tout en respectant son rythme dans un cadre sécurisant, de favoriser son épanouissement s'appuyant sur le plaisir de la découverte.

Ce sont des temps de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil au sein de ces services constitue également un temps de sensibilisation à l'hygiène, à l'éducation nutritionnelle et à l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des différents accueils « Enfance » de la Communauté de Communes du Pays Riolais.



La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement cet établissement.



I/ DÉFINITION DES ACCUEILS « ENFANCE »

Suivant le calendrier scolaire, les parents peuvent bénéficier des accueils aux horaires ci-dessous :

Périscolaire & Restauration	Horaires
Périscolaire matin	7h00 / 8h30
Restauration scolaire	11h30 / 13h30
Périscolaire soir	16h30 / 18h30

Publics accueillis :

Tous les enfants scolarisés depuis la PS de maternelle jusqu'au CM2 en primaire.

1/ L'accueil périscolaire du matin.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du matin est un temps calme qui permet de favoriser la transition entre la famille et l'école, il permet aussi aux enfants d'entrer en classe dans de bonnes conditions.

- Le matin, accueil de 7h00 jusqu'à 8h30 ;

Modalités :

- Ce service est payant.
- Les enfants doivent être déposés à l'accueil par leur(s) parent(s) ou un responsable légal qui devra **impérativement effectuer le pointage d'arrivée sur la borne « tactile »**.
- Les enfants sont prêts pour se rendre à l'école : habillés et ayant pris leur petit-déjeuner.
- Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement et restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la remise aux enseignants.

2/ L'accueil de la pause méridienne : le service de restauration scolaire.

La Communauté de Communes du Pays Riolais offre un service de restauration scolaire aux enfants de maternelle et élémentaire. Cette restauration est assurée durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Modalités :

- Ce service est payant.
- Seuls les enfants **inscrits sont pris en charge** par le service périscolaire dès la sortie des classes. L'accueil de midi comprend un temps de restauration collective, en un ou deux services en fonction de l'importance des effectifs, et un temps d'animation.
- Il est demandé à chaque enfant de goûter de chaque plat qui lui est présenté, sauf cas prévu à l'article IV et VI.
- Les enfants ont la possibilité de participer au déroulement du repas sur la base du volontariat : distribution du pain, regroupement des couverts... en fin de repas... Ils ne sont pas autorisés à entrer en cuisine.
- Les enfants absents en classe le matin (urgence, rendez-vous médical) et qui sont au préalable inscrit en restauration peuvent venir au service du midi, **uniquement après avoir**

contacté et averti le service périscolaire qui prendra en charge d'informer la responsable et l'équipe du site.

- Les enfants ne peuvent pas utiliser ce service s'ils ne prennent pas le repas, la nourriture étant l'objet principal de ce service.

Les enfants restent impérativement sous la responsabilité du personnel d'animation jusqu'à la fin de la pause méridienne avant d'être remis aux personnels enseignants de 5 à 10 minutes avant la reprise des cours.

Les repas sont livrés, en liaison froide, par la Cuisine d'Uzel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les menus sont communiqués sur le Portail Familles, sur le site de la Ccpr : <http://www.cc-pays-riolais.fr/> et affichés dans chaque site périscolaire.

Toute restriction alimentaire de type médical devra être obligatoirement signalée lors de l'inscription au service périscolaire. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire ou de PMI. Cette démarche doit être engagée par la famille. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service enfance se réserve le droit, après information des parents, de ne pas accepter l'enfant au service de restauration tant que la famille n'a pas engagée les démarches nécessaires.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants si la demande a été faite lors de l'inscription au service périscolaire.

Il est strictement interdit :

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration ;** sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- **De récupérer le repas ou goûter de l'enfant en cas d'annulation.**

3/ L'accueil périscolaire du soir.

Le service met en place un accueil accompagné d'un goûter chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe et jusqu'à 18h30 (Forfait : temps d'accueil / goûter).

L'accueil périscolaire du soir débute après la classe.

Modalités :

- Ce service est payant.
- Les enfants sont pris en charge par les animateurs du service périscolaire dès la sortie des classes et sont conduits à l'accueil périscolaire. L'accueil du soir comprend un temps dédié au goûter, un temps d'animation, intérieure ou extérieure.
- **Il ne sera pas possible de récupérer le goûter en cas d'absence de l'enfant et/ou de départ anticipé.**
- Les personnes habilitées sur la fiche d'inscription doivent venir récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire et **effectuer le pointage de départ sur la borne « tactile »**. En l'absence de décharge écrite du responsable légal de l'enfant âgé de plus de 6 ans, ce dernier n'est pas autorisé à quitter seul le service périscolaire.

- L'enfant est considéré avoir quitté le service d'accueil périscolaire une fois qu'il ne se trouve plus dans les locaux.
- **Les enfants absents en classe l'après-midi ne peuvent être accueillis à l'accueil du soir.**
- L'accueil se termine à 18h30. En application de l'article VII des pénalités seront appliquées si l'enfant est encore présent après l'horaire de fermeture. (Voir pénalités)

A 16h30*, les élèves non-inscrits à l'accueil périscolaire ne sont pas sous la responsabilité de la Ccpr et doivent impérativement être pris en charge par un responsable légal.

**horaire le plus courant mais peut varier selon chaque école.*

4/ Les Mercredis Périscolaires et les Vacances Loisirs.

Les mercredis périscolaires fonctionnent uniquement durant le temps scolaire. Celui des vacances loisirs, uniquement durant les vacances scolaires et suivant un calendrier défini par la Ccpr.

Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires définies ci-dessous :

MERCREDIS PÉRISCOLAIRES ET VACANCES LOISIRS	HORAIRES
Péricentre matin Mercredis Périscolaires	7H00 / 8H00
Péricentre soir Mercredis Périscolaires	17H30 /18H30
Péricentre matin Vacances Loisirs	7H30 / 8H00
Péricentre soir Vacances Loisirs	17H30 / 18H30
½ journée matin sans repas Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	8H00 / 12H00
½ journée après-midi sans repas Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	13H30 / 17H30
½ journée matin avec repas Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	8H00 / 13H30
½ journée après-midi avec repas Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	12H00 /17H30
Journée complète Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	8H00 / 17H30

Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d'accueil. Les horaires mentionnés doivent être strictement respectés.

L'organisation de ces services relève de la compétence et de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Riolais et non de la direction des écoles.

La Ccpr se réserve le droit, de ne pas ouvrir le(s) site(s) périscolaire(s), le péricentre pour les mercredis périscolaires et vacances loisirs dans le cas où un seul enfant serait inscrit.

II/ BÉNÉFICIAIRES

Les services d'accueil « enfance » de la Ccpr sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans une école de la Ccpr. **Pour les Vacances Loisirs et mini-camp les accueils restent prioritaires aux enfants inscrits dans nos accueils, ils sont cependant étendus aux enfants hors Ccpr.** Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires (terme employé par les assurances : extra-scolaires.)

Dans l'intérêt de l'enfant, notamment les plus jeunes, il est préconisé, dans la mesure du

possible, de ne pas inscrire son enfant simultanément à tous les accueils (matin, midi et soir) ; le cumul de tous ces temps entraînant une plus grande fatigue (recommandations ministérielles).

Les parents se doivent de préciser lors de l'inscription aux services souhaités si les enfants présentent une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Cette information permettant de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

La collectivité se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants à un accueil « enfance » en cas de difficultés d'adaptation ou de différer l'inscription dans l'attente de la mise en place d'un PAI.

III/ LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RENOUELEMENT

La Ccpr met à votre disposition **un Guichet en ligne à la disposition des familles 24h/24h pour chaque responsable de l'enfant.**

- **Pour une première inscription** : un dossier de **pré-inscription** est disponible au siège de la Ccpr ou téléchargeable sur le site Internet (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>) ou sur le Portail Familles. Cette pré-inscription permet au **Service Périscolaire de vous donner accès au portail. Vous pourrez compléter votre dossier et transmettre les pièces nécessaires en ligne.**
- **Pour un renouvellement** : **pas de dossier, les renouvellements se font directement en ligne par le biais du portail familles avec la transmission des pièces nécessaires.**

Après vérification et confirmation de vos documents transmis, vous pourrez procéder à vos réservations et annulations.

Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :

- Accord à la **Consultation des Dossiers Allocataires** par les **Partenaires – CAF CDAP*** (**sous réserve de l'utilisation en cours d'année scolaire par le service Enfance de la CCPR) accompagné d'un document CAF sur lequel apparait le numéro allocataire de la famille.*
- La photocopie des vaccinations **obligatoires**.
- L'avis intégral (**recto-verso**) d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 du foyer fiscal de résidence de l'enfant, à remettre en mains propres ou par mail.
- Pour le calcul des tarifs prenant en compte la composition de la famille (enfants à charge) : l'acte de naissance ou photocopies du livret de famille (pages parents + enfant(s)) de tous les enfants du foyer qui sont à charge.
- En cas de séparation, un justificatif ou jugement stipulant l'adresse et le mode de garde de l'enfant.

Cet espace vous permet de gérer directement en ligne vos coordonnées, vos réservations, annulations (sauf en cas de changement de situation familiale, veuillez contacter le service et fournir un justificatif). Ce service a été créé dans le but de simplifier vos démarches administratives et pour vous faciliter l'accès aux informations.

Sachez que nous utiliserons également votre adresse électronique pour vous envoyer des

informations importantes.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés ou qui n'ont pas internet, veuillez contacter le Service Péri-scolaire.

Les parents s'engagent à signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire par écrit, signé des 2 parties.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation des accueils :

La fréquentation des différents accueils est régulière ou occasionnelle :

- Vous pouvez effectuer vos réservations et annulations sur **le Portail Familles : <https://ccpr.portail-familles.app/> ou au secrétariat du service Péri-scolaire pour les personnes qui n'ont pas internet.**

Pointage des arrivées et départs à la borne tactile :

À la suite de votre inscription vous recevrez un code confidentiel par le service péri-scolaire. Ce code permet d'effectuer un pointage à chaque arrivée et départ à l'aide d'une borne située à l'entrée de l'établissement.

Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant.

- En cas d'absence de pointage d'un enfant présent toute l'amplitude horaire de l'accueil sera facturée à la famille.

Le pointage est effectué uniquement par les adultes. Une tolérance de 5 minutes est attribuée au bénéficiaire des familles par tranche horaire. (Sauf horaires fermeture : 18h30).

Le site d'accueil est déterminé à l'année et ne saurait être modifié qu'en cas de déménagement, changement de classe ou cas exceptionnel, tout changement est soumis à un accord par le service.

IV/ SANTÉ ET SECURITÉ

- **Sécurité :**

Durant les temps d'accueil, la responsabilité de la Communauté de communes représentée par sa Présidente est engagée, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes les mesures urgentes (premiers soins, si nécessaire appel des services de secours), qui leur incomberaient à la suite d'un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue. En cas d'accident bénin (premiers soins) la famille sera également prévenue par téléphone et/ou par une fiche d'information signée par un animateur.

En cas d'incident nécessitant des soins médicaux, une déclaration d'accident sera complétée sur

site, transmise à la direction du service « Enfance » puis retournée aux familles (ce document ne remplace pas une déclaration d'assurance si nécessaire).

- **Santé :**

Les parents sont invités à signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente un des accueils gérés par la Communauté de Communes du Pays Riolais. Ils sont tenus aussi d'informer de toute évolution ou de l'apparition d'éventuels problèmes qui surviendraient après l'inscription.

Important : en cas d'absence, les parents ont la responsabilité d'annuler leur(s) réservation(s). Les absences hors délai seront facturées. Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accès aux services « enfance » est ouvert à tous, les enfants souffrant de handicap, de maladie évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire (cas de PAI) feront l'objet d'une attention particulière afin de mieux préparer leur accueil.

Le PAI résulte d'une demande des parents adressée au service de médecin scolaire ou de PMI, par l'intermédiaire du directeur d'école.

Si un enfant est absent à l'école pour des raisons de santé (fièvre, maladie contagieuse ou autres) il ne saurait être accepté au sein des différents accueils de la Ccpr (matin, midi, soir).

En cas de maladie de l'enfant durant un temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, les animateurs peuvent, si l'état de l'enfant le nécessite, faire appel au médecin de secteur (aux frais des familles) et/ou appeler le SAMU afin que des soins soient apportés. Un enfant qui arrive malade (ex : en cas de vomissements) ne sera pas accepté.

En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés par le personnel présent, pour cela il convient de donner :

- Une **ordonnance médicale** lisible avec les posologies, le protocole clairement indiqués ainsi que les conditions de stockage à la personne responsable de l'accueil.
- Les médicaments non périmés dans leur emballage portant très lisiblement le nom de l'enfant.

La collectivité se réserve le droit ici de refuser d'administrer à l'enfant des médicaments après avoir justifié ce choix (traitement complexe...)

Il est rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité d'informer le service concerné de tout élément lié à la santé de leur enfant jugé utile dans le cadre d'un accueil collectif.

V/ LES RÈGLES DE VIE

Le personnel encadrant, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ces temps d'accueils sont des moments de détente, d'épanouissement, d'éveil, de restauration et de loisirs.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ces services, les parents ou toute personne extérieure aux différents services, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans y être autorisé. Il est formellement interdit de pénétrer dans la cuisine.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades et leur tranquillité ;
- Les animateurs : il doit tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils comme la violence, les injures... volontaires et répétés feront l'objet de sanctions. Il est formellement interdit d'emporter sur les sites d'accueil tout objet pouvant présenter un danger : couteau, cutter, briquet, cigarettes, alcool, drogues et produits illicites. Les téléphones portables ne sont pas autorisés au sein des services.

- Les lieux, les locaux et le matériel (toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.)

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Une attitude courtoise et respectueuse est attendue des agents communautaires envers les familles et réciproquement. Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communautaire ne saurait être tolérée.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise à la Direction du service à la Ccpr. Il sera traité par la Présidente ou la Vice-présidente en charge du pôle enfance qui décideront des suites à donner.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- Une fiche « observation comportement » permet à chaque responsable de site, s'il le juge nécessaire, de faire état d'un incident et d'informer la famille de l'enfant.
- Une lettre adressée par la Ccpr aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- Une exclusion temporaire ou définitive des services « Enfance », après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls durant les temps d'accueil, sauf si autorisation de la famille pour les enfants de plus de 6 ans.

VI/ LES INFORMATIONS PRATIQUES

Responsabilités et assurance :

Les enfants fréquentant les différents accueils sont placés sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays Riolais.

Dans le cas des accueils périscolaires, il est demandé aux parents qui souhaitent récupérer leur enfant qui était inscrit le midi ou le soir de se rendre auprès d'une animatrice afin de l'avertir du départ.

A la fin de la journée d'accueil, les enfants sont récupérés par le(s) responsable(s) légal (aux) ou toute autre personne autorisée sur la fiche d'inscription.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil seuls, sauf si une décharge écrite des parents a été transmise. Le personnel note l'horaire de départ et le communique au service.

Les parents doivent fournir et enregistrer sur le Portail Familles leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures des différents accueils et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour ; ainsi que les coordonnées des personnes joignables pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité. Veillez à mettre cette liste à jour sur le Portail Familles.

Toute personne venant chercher un enfant doit être mentionnée sur le Portail Famille. Cette personne devra pouvoir attester de son identité. Ponctuellement, une demande écrite pourra être faite au Service Périscolaire qui transmettra au responsable du site.

En cas de séparation, une personne ne saurait être ajoutée ou retirée à la liste sans l'accord des 2 parents. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue au service sans accord écrit des responsables légaux des enfants.

Si le personnel encadrant estime qu'une personne se trouve dans un état anormal (ébrioité, sous l'emprise de drogues...), l'enfant ne sera pas rendu et un responsable légal sera contacté immédiatement. En cas de retard exceptionnel (accident, intempéries), les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

Lors des activités, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte de l'école pour se rendre à proximité : terrain de jeux, parc... sous l'encadrement des animateurs. Une information spécifique peut être faite aux familles si nécessaire.

VII/ TARIFS

TARIFS ET EXPLICATIONS DES ACCUEILS ENFANCE

Chaque fin d'année, le conseil communautaire vote de nouveaux tarifs pour l'année suivante.

Les conditions tarifaires en cours sont donc annexées au règlement et sont communiquées aux familles à chaque modification (vote du conseil communautaire).

La tarification dépend des revenus et de la composition de la famille.

Les revenus sont ceux pris en compte selon les règles de la CNAF.

Ces éléments pourront être consultés directement sur CDAP par les services (consultation des données de l'Allocataire par le Partenaire (ici la CCPR)).

Il convient que chaque famille allocataire donne son autorisation afin que les services puissent consulter son compte. (Cette démarche deviendra systématique au 1er janvier 2025)

En cas de non-autorisation d'accès à votre compte allocataire ou de non communication des revenus, la tarification appliquée sera celle du plafond.

- Les revenus relevés sur CDAP ne seront actualisés que 1 fois par année scolaire (en Janvier). Il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre situation par la CAF sur caf.fr et de donner le bon numéro d'allocataire au Service. Il n'y aura pas de rétroactivité du tarif.
- Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition (Fournir le nouvel avis en janvier pour tenir compte des revenus N-2) ou la tarification appliquée selon le plafond.

Tout temps périscolaire, extrascolaire ou d'activité spécifique commencé est dû.

Les tarifs ne tiennent pas compte des Aides aux Temps Libres de la CAF.

LES TAUX POUR LE CALCUL DES TARIFS SONT DANS L'ANNEXE DU RÈGLEMENT

Le dossier famille de l'enfant inscrit au service Enfance, comprend un ou deux responsables. **Le responsable 1 est systématiquement le tiers payeur** (débiteur). En cas de prélèvement automatique, le responsable 1 est obligatoirement celui dont le nom figure sur le RIB et le Mandat SEPA.

Les factures et attestations fiscales sont adressées au responsable 1.

En cas de non-production de votre avis d'imposition, le revenu plafond maximum sera appliqué. Sans justificatif de la composition de la famille, le tarif appliqué sera celui pour un enfant.

A réception des documents, il n'y a pas de rétroactivité du tarif.

Toutes les informations relatives à la tarification, sont disponibles sur le site internet de la Ccpr, les sites d'accueil et le Portail Familles.

Tout forfait réservé sera facturé. Il est possible d'annuler ou de modifier sans frais, les jours de fréquentations sur le Portail Familles.

- **Il est rappelé que le délai de la veille avant 8H00 s'impose y compris dans les cas d'événements liés à l'école (grèves, sorties, classes de découverte, absence d'un enseignant...).**
Il est de la responsabilité des familles d'annuler les réservations qui peuvent être modifiées via le Portail Familles.

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas / l'accueil périscolaire et le goûter seront facturés.

- **Absences :**

Toute absence, hors délai d'annulation, est intégralement facturée en restauration scolaire, mercredis périscolaires et vacances loisirs.

Pour l'accueil en périscolaire et péricentre, facturation sur la base d'une demi-heure (le soir avec forfait goûter).

Absences en cas de forces majeurs : décès, hospitalisation en urgence, absences liées aux transports scolaires (arrêté préfectoral annulant les transports), les parents peuvent prétendre à une non-facturation. Pour cela, il convient d'en effectuer une demande au Service Périscolaire par écrit et accompagnée d'un justificatif.

- **Application des pénalités**

En cas de non-réservation.

- Pénalité pour repas consommé non réservé

Si l'enfant mange à la restauration scolaire sans y être inscrit, **une pénalité sera appliquée équivalente à 2 fois le tarif correspondant** (suivant la tranche de revenus).

- Pénalité pour les accueils en périscolaire et péricentre non réservé

Si l'enfant est présent au périscolaire sans réservation, une pénalité d'une heure selon la grille tarifaire et la tranche de revenu sera appliquée.

- En cas de non-pointage pour les accueils en périscolaire et péricentre

En cas de non-pointage à l'arrivée ou au départ de l'enfant, **l'amplitude complète sera facturée** à la famille.

- En cas de retard pour venir rechercher l'enfant

Une pénalité d'une heure selon la grille tarifaire et la tranche de revenu sera appliquée. La facturation des services est établie mensuellement.

Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion des accueils « Enfance ».

Les attestations de garde pour les impôts sont délivrées par le Service Périscolaire de la Ccpr sur demande des familles uniquement pour les enfants de moins de 6 ans et sans les repas, ni les goûters.

Les paiements peuvent être effectués auprès des buralistes partenaires (voir la liste : paiement de proximité impots.gouv.fr) ; grâce au QR code qui apparaît en bas de votre facture paiement en espèces possible dans la limite de 300 € ou en carte bancaire sans limitation de montant ou auprès du Service de Gestion Comptable de GRAY Place du général Boichut - BP 159 - 70100 GRAY :

- Espèces
- Chèque
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Périscolaire de la Ccpr avec un RIB
- Chèque CESU (chèque emploi service universel) ou e-CESU dématérialisés, Numéro d'Affilié National (NAN) : 0010120*4
- Télépaiement (TIPI) sur internet par le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.
- Virement bancaire avec les coordonnées bancaire indiquées sur votre facture.

VIII/INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Informations CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) : les destinataires de l'ensemble des données vous concernant sont les différents services Enfance et Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez

exercer ce droit, veuillez-vous adresser auprès de la CCPR. Ce droit s'exerce, en justifiant de son identité.

IX/ DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des diverses activités proposées par le service enfance et aussi de sa politique de communication, la CCPR est amenée à prendre des photos pour créer des supports d'activités, aussi des parutions dans la presse, dans son journal communautaire, page Facebook, sites web, portail familles. Ces images restent protégées.

Le droit à l'image, qu'il soit accordé ou non, est valable pour tous les accueils gérés par la CCPR.

En cas de désaccord pour toute parution de votre enfant, il est nécessaire de le spécifier dans le dossier d'inscription. Les animateurs veilleront alors à ce que ce dernier ne fasse pas partie des enfants pris en photo ou en vidéo.



Communauté de communes
du Pays Riolais
Direction Education/Enfance/Petite Enfance
Accueils périscolaires /extra-scolaires

CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN

MINEUR DANS LE CADRE DES ACCUEILS « ENFANCE »

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'enfant acceptent, à titre gracieux, de céder à la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ainsi que le droit d'utiliser l'image de leur enfant résultant de sa participation à ces activités.

La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;

Les (père et mère ou représentants légaux) agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, des enfants utilisant chacun des services d'accueil enfance :

- Autorisent à titre gracieux la Communauté de Communes du Pays Riolais à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre de ces activités. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audiovisuel).
- Autorisent à titre gracieux au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur des participants sur leurs œuvres réalisées dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de ces activités. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du projet, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour la Communauté de Communes du Pays Riolais à compter de la signature du présent contrat.

X / COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONTACTS

Le présent règlement est affiché dans les locaux des différents accueils et téléchargeable sur le Portail Familles et sur le site internet de la CCPR <http://www.cc-pays-riolais.fr/> :

Il est notifié :

- Au personnel de chaque service ;
- Aux parents qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités sur le dossier d'inscription.

CONTACTS :

**SERVICE PERISCOLAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS**

Ouverture au public les matins du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30

Rue des Frères Lumière – Parc d'activités 3R Rioz Nord EST - 70190 RIOZ

Téléphone : 03.84.91.97.22 ligne directe - répondeur 24h/24h

Courriel : serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr

Il est de la responsabilité de chaque famille de veillez à autoriser les adresses mails des différents services de la Ccpr et particulièrement celle du portail familles : portailfamilles@cc-pays-riolais.fr afin de recevoir les informations importantes (*confirmation des réservations et annulations, message important en cas de grève, fermeture exceptionnelle des services, ...*).

Accès au portail familles : <https://ccpr.portail-familles.app> ou via le site internet : www.cc-pays-riolais.fr

XI / APPLICATION

La Présidente de la Ccpr, la Vice-Présidente chargée des affaires scolaires, le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Rioz, le 24 juin 2024

La Présidente,
Nadine WANTZ

